

**PROTECTION DE LA COTE CHALONNAISE**  
**Association Loi 1901**

**Mairie de Givry – 4 place de la Poste - 71640 GIVRY**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 SEPTEMBRE 2008**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 13 septembre 2008, à 19 h 30 heures, à la salle de l'ancienne gare à Givry, les membres de l'Association se sont réunis en Assemblée Générale, sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres ont été convoqués par voie écrite.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée désigne comme Président de séance, Monsieur Jean Pierre MABILON, Président de l'association.

Monsieur Jean Marc CHARLES est désigné pour secrétaire de séance.

La feuille de présence de 416 adhérents est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte..

.....  
Le Président rappelle l'ordre du jour :

**1/ - En Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Modifications statutaires

**2/ - En Assemblée Générale Ordinaire :**

- Pouvoirs à donner au Président pour représenter l'Association en justice et intenter toutes actions en justice pour la défense des buts et des intérêts de l'association,
- Sous réserve de l'adoption des modifications statutaires en Assemblée Générale Extraordinaire : élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration.

.....  
**Le nombre de Présents et de Représentés est de 172 (144 présents et 28 représentés)**

.....  
Le Président constatant que le quorum de 312 membres, (75 % des adhérents), prévu par les statuts, n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut donc pas se tenir. Il rappelle qu'à cet effet, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire a d'ores et déjà été convoqué pour le 2 octobre à 20 h 30, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire n'étant soumise à aucune règle de quorum.

**Le Président ouvre alors la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire.**

Il expose les motivations qui l'amène à demander à l'Assemblée de bien vouloir lui donner tous pouvoirs pour représenter l'Association en justice et intenter toutes actions en justice pour la défense des buts et des intérêts de l'Association. Compte tenu de son absence du 15 Septembre au 02 Octobre 2008, il mandate le Vice

Président, Monsieur Marc BECHET, pour représenter l'Association et engager toutes voies de droit visant à obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation et l'exploitation d'un site de traitement de déchets dangereux par la Société PRAXIVAL à GIVRY.

Ceci exposé, le Président engage le débat.

Aucune intervention n'ayant lieu, il est passé au vote des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Sur proposition du Président, le vote aura lieu à main levée.

<b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b>
-------------------------------------

**- PREMIERE RESOLUTION -**

**L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président** pour représenter l'Association en justice et intenter toutes actions en justice pour la défense des buts et des intérêts de l'association.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité par 172 présents et représentés.**

**- SECONDE RESOLUTION -**

La seconde résolution inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, portant sur l'élection de nouveaux membres au Conseil d'Administration ne peut être mise aux votes, dans la mesure où les modifications statutaires nécessaires n'ont pu être adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire.

**- CLÔTURE -**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Vice Président

Le secrétaire

Marc BECHET

Jean Marc CHARLES